



Astreintes Bâtiment - Valeurs 2026

L'article 7 de l'accord du 28 avril 2004 sur les astreintes dans les entreprises de Bâtiment de la région Rhône-Alpes prévoit une indexation du montant des indemnités sur le salaire mensuel de l'Ouvrier N III P1 - Coefficient 210 en vigueur au 1er janvier 2004. Vous trouverez ci-après les montants pour l'année 2026.

	Année 2026
Salaire mensuel NIII P1 - Coef. 210	2099,14
Semaine calendaire	134,61
Semaine de 5 jours	56,67
Fin de semaine	77,93
Jour férié : supplément de	19,82